

**Commune de Saint-Prix**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-044

**OBJET : MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT INITIALEMENT ACCORDEE A LA SOCIETE ERIGERE AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIÈRE 3F**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article L. 236-3 alinéa 1 du Code de commerce,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2021-031 du Conseil municipal, en date du 10 avril 2021 accordant la garantie de la Commune de Saint-Prix à la société ERIGERE, pour un emprunt destiné au financement de la construction de 95 logements situés 19 route de Montmorency à Saint-Prix,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250626-DEL2025-044-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu la demande formulée par la société ERIGERE, par courrier en date du 3 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente des Finances en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts a consenti le 24 juillet 2020 à la société ERIGERE un prêt n° 111325 d'un montant initial de 11 974 620,00 €, finançant la construction de 95 logements situés 19 route de Montmorency à Saint-Prix,

Par délibération du 10 avril 2021, le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 111325,

En raison de la fusion absorption entre la société ERIGERE et la société Immobilière 3F, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2025, ERIGERE a sollicité la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le transfert dudit prêt,

CONSIDERANT que par courrier en date du 3 avril 2025, la société ERIGERE, a sollicité la Commune pour le maintien de la garantie d'emprunt jusqu'ici accordée à ERIGERE au profit de la société Immobilière 3F,

Conformément aux articles L. 236-3 al. 1 du Code de commerce et L. 443-13 du Code de la construction et de l'habitation, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité locale à une société faisant l'objet d'une fusion absorption est transférée de façon automatique à la société absorbante en application des règles qui régissent les fusions,

Toutefois, afin de formaliser l'engagement de la Ville envers la Caisse des Dépôts, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le maintien de la garantie d'emprunt au profit du bailleur Immobilière 3F,

Les caractéristiques des lignes de prêts sont décrites dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire(s)	N° de dossier	Montant	Encours	Quotité	Montant garanti	Encours garanti	Index	Prêteur	Date de début	Date de fin
ERIGERE	5372430	1 497 474,00 €	1 484 049,52 €	100,00	1 497 474,00 €	1 484 049,52 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372431	2 045 200,00 €	2 045 200,00 €	100,00	2 045 200,00 €	2 045 200,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2082
ERIGERE	5372432	1 007 685,00 €	1 002 145,15 €	100,00	1 007 685,00 €	1 002 145,15 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372433	2 310 273,00 €	2 310 273,00 €	100,00	2 310 273,00 €	2 310 273,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2082
ERIGERE	5372434	1 562 894,00 €	1 562 894,00 €	100,00	1 562 894,00 €	1 562 894,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2082
ERIGERE	5372435	1 050 248,00 €	1 046 329,26 €	100,00	1 050 248,00 €	1 046 329,26 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372436	1 075 846,00 €	1 071 831,75 €	100,00	1 075 846,00 €	1 071 831,75 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372437	1 425 000,00 €	1 425 000,00 €	100,00	1 425 000,00 €	1 425 000,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2080
		11 974 620,00 €	11 947 722,68 €		11 974 620,00 €	11 947 722,68 €				

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ACCORDE** le maintien de la garantie d'emprunt jusqu'ici accordée à la société ERIGERE au profit de la société IMMOBILIERE 3F ;

La garantie est accordée pour la durée résiduelle du prêt et suivant la quotité de la garantie d'origine, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Les caractéristiques du prêt sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire(s)	N° de dossier	Montant	Encours	Quotité	Montant garanti	Encours garanti	Index	Prêteur	Date de début	Date de fin
ERIGERE	5372430	1 497 474,00 €	1 484 049,52 €	100,00	1 497 474,00 €	1 484 049,52 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372431	2 045 200,00 €	2 045 200,00 €	100,00	2 045 200,00 €	2 045 200,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2082
ERIGERE	5372432	1 007 685,00 €	1 002 145,15 €	100,00	1 007 685,00 €	1 002 145,15 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372433	2 310 273,00 €	2 310 273,00 €	100,00	2 310 273,00 €	2 310 273,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2082
ERIGERE	5372434	1 562 894,00 €	1 562 894,00 €	100,00	1 562 894,00 €	1 562 894,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2082
ERIGERE	5372435	1 050 248,00 €	1 046 329,26 €	100,00	1 050 248,00 €	1 046 329,26 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372436	1 075 846,00 €	1 071 831,75 €	100,00	1 075 846,00 €	1 071 831,75 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2062
ERIGERE	5372437	1 425 000,00 €	1 425 000,00 €	100,00	1 425 000,00 €	1 425 000,00 €	LIVRETA	CDC	24/07/2020	01/08/2080
		11 974 620,00 €	11 947 722,68 €		11 974 620,00 €	11 947 722,68 €				

**Article 2 : S'ENGAGE** à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

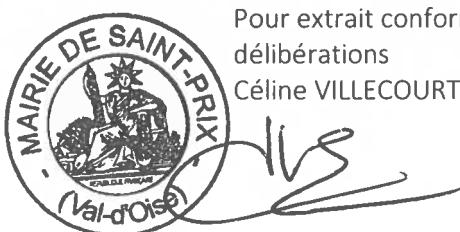
**Article 3 : S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

**Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération ;

**Article 5 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire